



REGLEMENT INTERIEUR

Application à partir de septembre 2024

SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE



AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170024044-1E
Reçu le 19/06/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE

I- LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

- Article 1 - Conditions d'admission
- Article 2 - Les modalités générales de fonctionnement du service périscolaire, du restaurant scolaire ainsi que l'animation de la pause méridienne
- Article 3 - Gestion des comportements (charte de bonne conduite)

II -L'ACCUEIL DE ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI MÉDICAL

- Article 4- L'accueil des enfants porteurs de handicap
- Article 5 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

III-LES MODALITES D'INSCRIPTION

- Article 6 – Le dossier administratif et l'inscription aux services

IV- LES MODALITÉS TARIFAIRES

- Article 7– Le calcul des tarifs des prestations périscolaires, du restaurant scolaire ainsi que l'animation de la pause méridienne
- Article 8– Pénalité tarifaire pour retard des parents

V- RESPONSABILITES ET ASSURANCES

VI- ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

VII- DROIT A L'IMAGE

VIII- UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

AR Prefecture

PREAMBULE

063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE

Reçu le 19/06/2024

La commune de LEZOUX propose un accueil périscolaire permettant d'accueillir avant et après l'école les enfants de maternelle et de primaire, tous les jours de classe, le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30.

Sur la pause méridienne, de 12h à 13h50, les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire qui propose des repas garantissant un bon équilibre alimentaire, en parallèle il leur est proposé des activités variées et novatrices.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire et du restaurant scolaire. Il précise les droits et obligations des familles utilisatrices de ces services communaux.

Il est consultable sur le site de la commune (<https://www.lezoux.fr/>) et dans les locaux de l'accueil périscolaire, 1 impasse Pasteur.

Il importe de noter que les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir sont agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Les activités éducatives et de loisirs proposées aux enfants sont élaborées dans le respect du projet éducatif communal et du Projet Educatif du Territoire (PEdT) de la commune et du projet pédagogique du service.

La commune de Lezoux assure la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel communal affecté aux écoles est placé sous la responsabilité des chefs de service des affaires scolaires et de la restauration scolaire.

I) LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Article 1 – Conditions d'admission

Les services scolaires communaux sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et élémentaire au vu des capacités d'accueil des services.

L'école étant actuellement en phase de travaux, l'accueil des enfants de moins de 4 ans est particulièrement difficile pour les équipes communales. De fait, l'accueil des jeunes enfants est prioritairement assuré à partir de 4 ans.

Des dérogations exceptionnelles peuvent cependant être accordées en faveur d'enfants en dessous de cet âge pour répondre à des situations familiales particulières (travail des deux parents, hospitalisation, formation... ainsi que tout autre circonstance exceptionnelle ou temporaire). La demande de dérogation doit être motivée, écrite et adressée à l'attention de l'Adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

La commune fera tout son possible pour répondre favorablement à ces demandes.

AR Prefecture

Dans l'éventualité où la capacité maximale d'accueil serait atteinte, la commune se verrait contrainte d'accepter les enfants selon les critères suivants :

- Enfants dont les parents habitent LEZOUX
- Enfants dont les parents ne sont pas au domicile en journée (travail, hospitalisation, formation...)
- Enfants à accueillir sur demande d'organismes sociaux,
- Enfants dont les familles doivent faire face à un événement particulier et soudain (maladie, accident, hospitalisation, recherche d'emploi, naissance ...) et/ou ayant besoin d'un accueil temporaire.

Il est à noter que la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant à la cantine et au service périscolaire pour impayés lorsque la famille n'est pas dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement (CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n°188X02135)

Article 2 - Modalités générales de fonctionnement du service périscolaire, du restaurant scolaire ainsi que l'animation de la pause méridienne

Les enfants sont encadrés par des agents communaux titulaires en majorité du BAFA ou du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

La responsable du service des affaires scolaires est l'interlocutrice privilégiée des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement du service. Elle est joignable au **04 73 73 03 00**.

Les accueils périscolaires du matin, du soir et de la pause méridienne (repas et animation)

Le matin, les enfants sont accueillis de 7h15 à 8h30 au sein des locaux affectés au périscolaire 1 impasse Pasteur.

Tous les enfants, de la maternelle au CM2, sont en effet accueillis sur un site unique mais répartis par tranches d'âge.

A partir de 8h10, les enfants quittent les locaux périscolaires et vont retrouver leurs classes et enseignants. **Ils ne peuvent donc pas être accueillis au périscolaire au-delà de 8h10.**

La pause méridienne se déroulera de 12h00 à 14h00 dans les locaux scolaires, périscolaire, ainsi qu'au restaurant scolaire.

Les activités se déroulent avant ou après le repas en fonction de la rotation par niveau scolaire.

Le soir, dès 16h30, les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à 18h30. Le goûter est fourni par les familles.

Les enfants fréquentant les activités associatives organisées par l'AFR (l'Association Familles Rurales) peuvent être accompagnés par les agents du service périscolaire à leur cours de judo ou de danse en période scolaire dans la salle multi activités, située 1 impasse Pasteur (passage par la porte intérieure).

Ils seront directement confiés aux professeurs concernés

Pour pouvoir bénéficier de ce service veuillez-vous rapprocher de la responsable des affaires scolaires

Il est impératif que les parents respectent les horaires du service et viennent chercher leurs enfants avant la fermeture de l'accueil périscolaire. Passé 18h30, sans appel d'information des parents sur leur retard, la commune contactera la gendarmerie afin que les enfants soient pris en charge.

En cas de retards répétés et non justifiés, la commune sera susceptible d'appliquer des pénalités tarifaires (voir article 8).

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un PAI le prévoit.

AR Prefecture

053 214301852 20240617-0955M170624842-DE
Recu le 19/06/2024
En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille et les enseignants sont prévenus.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service périscolaire prendra toutes les dispositions nécessaires (médecin, SAMU, pompiers...) et la famille et les enseignants sont prévenus.

Afin de faciliter le contrôle des personnes habilitées à venir chercher votre-vos enfant.s à l'accueil de loisirs périscolaire, le nombre d'adultes autorisés sera limité à 6. Il leur sera demandé de présenter leur justificatif d'identité.

La pause méridienne



Soucieuse du bien-être des enfants, la commune de LEZOUX a fait le choix d'inscrire « le bien manger » au cœur de sa politique scolaire. La restauration est assurée en régie directe ; les objectifs suivants ont ainsi été fixés :

- Offrir aux enfants l'opportunité de déguster des produits de saison et du terroir,
- Leur apprendre les vertus d'une alimentation équilibrée,
- Respecter et mettre en œuvre les obligations de la loi Egalim (lutte contre le gaspillage alimentaire, repas végétariens et bio).

C'est ainsi que l'équipe de professionnels du restaurant scolaire s'attache quotidiennement à :

- Choisir et contrôler la qualité des produits qui sont majoritairement préparés sur place pour les enfants,
- Augmenter la qualité des prestations dans les assiettes par l'introduction de produits labellisés et de denrées bio dans les repas,
- Privilégier les circuits courts : les achats de denrées brutes sont essentiellement effectués par l'intermédiaire de la plateforme départementale AGRILocal, qui permet à la commune d'être en lien direct avec les agriculteurs et producteurs de proximité.
- Proposer un cadre qui permette de faire du repas un moment de bien-être, convivial et calme, où l'enfant prend plaisir à être
- Permettre à chacun de se construire ses repères dans le temps, dans l'espace et dans les relations aux personnes
- Permettre aux enfants de manger à leur rythme : organiser le repas afin que les enfants aient 45 minutes pour manger

Dans le cadre de son projet de rénovation du groupe scolaire POTIER MARCUS, la commune a fait le choix de moderniser la cuisine du restaurant scolaire ainsi que les lieux dédiés au repas.

Depuis septembre 2021, la mise en service d'un self participatif permet de rendre les enfants acteurs de leur repas : ils choisissent en termes de quantité et de qualité, guidés par le personnel de service. Les plats proposés et l'organisation du self permettent d'assurer un équilibre alimentaire aux enfants, tout en les responsabilisant. Les menus sont élaborés par le chef de cuisine et validés par une diététicienne.

AR Prefecture

063-216301852-20240617-09DCM179624042-DE
Reçu le 19/06/2024

Les enfants de petites et moyennes sections sont servis à table par les ATSEM. De la grande section au CM2, les enfants se servent en mode self.

Parallèlement au temps du repas des activités seront proposées aux enfants, sportives, culturelles, artistiques, en autonomie.

Les activités devront être variées et novatrices adaptées pour les filles **et** les garçons dans les différents espaces (exemples : jeux collectifs sur le terrain, concours de cordes à sauter, mise à disposition de caisses de jeux, concours de dessins ...)

Courant 2020, le Conseil d'Etat a confirmé (décision 426483 du 11/12/2020) que les collectivités territoriales gestionnaires d'un service public de restauration scolaire ne sont pas dans l'obligation de distribuer à leurs usagers des repas différenciés leur permettant de ne pas consommer des aliments proscrits par leurs convictions ou choix alimentaires (végan, végétalien...).

Un menu avec un plat principal unique est en conséquence proposé aux enfants.

En dehors des enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), il n'est pas possible d'amener un panier repas pour des motifs tirés des exigences d'hygiène, de sécurité et des contraintes d'organisation du service.

En cas de grève et afin d'assurer au mieux les conditions du service minimum, la commune peut être amenée à prévoir, si les conditions le permettent, un menu spécial (repas froid ou pique-nique) qui est facturé au tarif habituel appliqué à la famille.

Les équipes d'animation incitent les enfants à goûter chacune des composantes du menu. En cas de réticence régulière d'un enfant à s'alimenter convenablement, la responsable des affaires scolaires se rapprochera de sa famille pour convenir ensemble des modalités d'accompagnement particulières à mettre en œuvre.

L'équipe d'animation (ATSEM et animateurs) prennent en charge les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 12h à 13h50.

Pour agrémenter ce temps, des activités éducatives sont proposées par l'équipe d'animation avant ou après le repas. (Novatrices, variées, riches et à l'écoute des besoins et des attentes des enfants)

Article 3 - Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée.



AR Prefecture063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE
Reçu le 19/06/2024**RÈGLEMENT ÉCOLE MARCEL ET SERVICE PERISCOLAIRE**

Les règles de vie ont été décidées, validées par les enfants et les adultes

ACTION	CONSEQUENCES
BÂTIMENT	
• ESCALIERS	
Si je joue, je cours dans les escaliers	Je risque de me faire mal, de tomber
Si je bouscule un camarade dans les escaliers	Je risque de le faire tomber et de lui faire mal
Si je glisse, m'assois sur les rampes d'escaliers	Je risque de basculer et de me faire très mal
Si je fais glisser ma trousse, ma boîte de goûter sur les rampes d'escaliers	Je risque de casser du matériel ou de la faire tomber sur quelqu'un
COULOIRS	
Si je cours dans les couloirs	Je peux faire mal à quelqu'un
Si je crie dans les couloirs	Je peux déranger les élèves qui travaillent
• TOILETTES	
Si je m'amuse à éteindre les lumières quand un enfant est aux toilettes	Je peux lui faire peur
Si je joue dans les toilettes	Je peux faire mal à un camarade en ouvrant violemment une porte
Si je joue avec l'eau	Je vais salir les toilettes et gaspiller l'eau, ce qui ne sera pas respectueux de l'environnement et des personnes qui nettoient les toilettes
Si je gaspille le papier toilette	Je peux boucher les toilettes en mettant trop de papier Je ne suis pas respectueux de l'environnement et des personnes qui nettoient les toilettes
Si je ne ramasse pas les papiers que j'ai fait tomber	Je ne suis pas respectueux des lieux et des personnes qui nettoient les toilettes
Si j'utilise les toilettes handicapées alors qu'il y a d'autres toilettes de libres	Je ne suis pas respectueux des personnes en situation de handicap
COUR DE RECREATION OU DU CENTRE AERE	
Si je joue à lancer des cailloux	Je risque de faire mal à un camarade qui pourrait le recevoir sur la tête
Si je joue à me suspendre sur la rambarde ou les croisillons sous l'escalier de secours	Je risque de tomber, de me faire mal ou de faire mal à un de mes camarades
Si je joue à la « bagarre » avec un copain	Je risque de lui faire mal et de me faire mal
Si je monte sur l'escalier de secours	Je risque de tomber et de me faire mal

AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170624042-Sanctions
Reçu le 19/06/2024

Si un enfant a un mauvais comportement dans un jeu (énervement, violence, insultes, ...) :

On l'avertit et on lui demande de se calmer (il sort du jeu pendant 1 minute ou 2)

S'il persiste : Il est interdit de jouer pendant 1 à 2 temps de jeu(x), ...

Si un enfant transgresse une règle :

Monter sur la rampe installée vers l'entrée de l'école, monter sur le pont de singe, lancer des cailloux, jouer dans les toilettes, glisser sur les rampes d'escalier, faire glisser sa trousse, pousser un copain, non-respect des locaux, des couverts, des tables, des chaises, du sol, des boites de jeux, autres

La 1^{ère} fois :

L'enfant doit réparer sa bêtise verbalement, physiquement, ou matériellement.

La 2^{ème} fois :

L'enfant remplit une fiche de réflexion à faire signer par les parents et la directrice de l'école ou de l'accueil de loisirs périscolaire

La 3^{ème} fois :

L'enfant est convoqué chez la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire avec ses parents.

En cas de violence, insultes, harcèlement :

L'enfant remplit une fiche de « réflexion » à faire signer par les parents et la directrice de l'école ou de l'accueil de loisirs périscolaire

L'enfant est convoqué chez la directrice du service périscolaire avec ses parents.

Tout manquement disciplinaire par un enfant sera consigné dans un cahier interne au service.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire et/ou du restaurant scolaire pourra être prononcée.

Obligations de l'autorité parentale :

Les familles doivent veiller à ce que l'attitude et le comportement de leurs enfants soient conformes à la vie en collectivité. En leur qualité d'autorité parentale, elles sont responsables des actes de leurs enfants et doivent assumer les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement intérieur. En cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par la responsable des affaires scolaires, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE

Reçu le 19/06/2024

II) L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI MEDICAL



Article 4 - L'accueil des enfants porteurs de handicap

La commune de LEZOUX souhaite accorder une attention particulière à l'intégration d'enfants en situation de handicap ou à besoin(s) particulier(s).

Afin d'accueillir votre enfant dans de bonne condition il faudra une notification de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) stipulant que votre enfant a besoin de l'accompagnement d'un adulte pendant le service périscolaire et/ou le restaurant scolaire.

Si tel est le cas, les familles sont invitées à se rapprocher de la responsable des affaires scolaires (au04 73 73 03 00) pour identifier avec elle les particularités de l'enfant et évaluer les moyens à mettre en œuvre pour décliner un projet d'accueil adapté.

Article 5 - Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler à la responsable des affaires scolaires afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit élaboré en partenariat avec le médecin traitant de l'enfant.

Tout PAI est exclusivement établi dans un cadre médical reconnu pour une année scolaire (septembre de l'année N à juin de l'année N+1)

Les familles concernées par un PAI alimentaire sont invitées à fournir un panier repas pour leur enfant. Il doit être remis le matin à l'accueil périscolaire qui se chargera de le conserver au frais et de le transmettre à la restauration scolaire. En application de la tarification en vigueur, une participation forfaitaire au fonctionnement du service est facturée aux familles.

Par mesure d'hygiène et de précaution sanitaire, l'attention des familles est attirée sur le fait qu'aucun reste alimentaire ne sera conservé.

AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE
Reçu le 19/06/2024

III) LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

• Article 6 - Le dossier administratif et l'inscription aux services

Toute famille souhaitant inscrire son enfant au service périscolaire et/ou au restaurant scolaire doit avoir, au préalable, créé son dossier famille auprès du service facturation situé dans les locaux périscolaires, 1 impasse Pasteur (04 73 68 27 21, facturationperiscolairecantine@lezoux.fr.)

Une fois ces formalités administratives accomplies (pour toute la scolarité des enfants à Lezoux) les familles reçoivent un lien de connexion pour accéder au « portail famille » du logiciel INOE.

Aucun dossier incomplet ne pourra être validé sur le portail famille.

Le portail famille permet aux parents :

- d'inscrire en ligne - ou d'annuler - les jours où les enfants fréquenteront les services,
- de consulter leur dossier pour le mettre à jour,

Les parents peuvent opter pour des inscriptions annuelles, mensuelles ou hebdomadaires, régulières ou occasionnelles.

Toute inscription ou annulation peut être modifiée dans le respect des limites calendaires suivantes :

Pour le périscolaire (matin et soir) :

Pour le lundi : possibilité d'inscription / d'annulation 3 jours avant soit le vendredi 12 h

Pour le mardi : 1 jour avant soit le lundi 12 h

Pour le jeudi : 1 jour avant soit le mercredi 12 h Pour le vendredi : 1 jour avant soit le jeudi 12 h

Pour la pause méridienne et le restaurant scolaire :

Les inscriptions ou annulations d'inscription au restaurant scolaire ne sont plus modifiable à partir du vendredi 12h pour la semaine suivante.

En d'autres termes, à partir de cette date butoir, les inscriptions seront gelées pour la semaine suivante en raison des contraintes liées aux approvisionnements alimentaires. Le portail familles ne sera plus accessible pour modifier la semaine suivante.

Toute famille conservera bien sûr la possibilité d'annuler ou de prévoir des inscriptions plus lointaines dans le temps.

Les absences dues à des raisons médicales ne feront pas l'objet d'une facturation sous réserve de la production d'un justificatif (certificat médical, dispense médicale de scolarité ou bulletin d'hospitalisation) dans un délai de **8 jours**.

En cas d'urgence, les familles peuvent contacter **jusqu'à 8 heures** le service réservation/facturation /inscription pour signaler toute absence ou inscription exceptionnelle celle-ci fera l'objet d'une facturation sans justificatif médical.

☎ **04.73.68.27.21** (En cas d'absence vous pouvez laisser un message sur le répondeur)

✉ facturationperiscolairecantine@lezoux.fr

AR Prefecture

Toute absence non justifiée par un certificat médical (sur tous les temps périscolaires et de la restauration scolaire) fera l'objet d'une facturation.

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire ou fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) sans avoir été préalablement inscrit dans les délais précisés dans le présent règlement fera l'objet d'une sur facturation (double du tarif le plus élevé de la grille tarifaire), 5^{ème} QF.

AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE
Reçu le 19/06/2024

IV) LES MODALITÉS TARIFAIRES

Article 7– Le calcul des tarifs des prestations périscolaires, du restaurant scolaire et l’animation sur la pause méridienne

Les tarifs des services sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils s’appuient sur le quotient familial (QF) du responsable légal de l’enfant.

Pour les familles ne souhaitant pas communiquer leur attestation CAF ou MSA, le tarif maximum est appliqué pour chaque service. (avis d’impositions)

En cas de changement important dans la situation familiale, les familles sont invitées à se rapprocher du service facturation afin que leur dossier puisse être réactualisé. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée par le service facturation.

Une tarification spécifique est appliquée pour les familles non lezoviennes.

La facturation est établie en début de mois sur les prestations utilisées le mois précédent au vu des états de présences.

RESTAURANT SCOLAIRE ET TEMPS EDUCATIF DE LA PAUSE MERIDIENNE

	Commune	Hors commune
QF < 450	3,37 €	3,94 €
451 < QF < 700	4,05 €	4,73 €
701 < QF < 850	4,16 €	4,84 €
851 < QF < 1200	4,73 €	5,40 €
QF > 1201	4,95 €	5,73 €
PAI	1.80 €	1.80 €

Périscolaire matin

	Commune	Hors commune
QF < 450	0,64 €	0,97 €
451 < QF < 700	0,85 €	1,18 €
701 < QF < 850	0,97 €	1,29 €
851 < QF < 1200	1,18 €	1,50 €
QF > 1201	1,30 €	1,61 €

Périscolaire soir

	Commune	Hors commune
QF < 450	1,18 €	1,50 €
451 < QF < 700	1,61 €	1,92 €
701 < QF < 850	1,82 €	2,14 €
851 < QF < 1200	2,04 €	2,36 €
QF > 1201	2,25 €	2,57 €

La facturation est établie en début de mois sur les prestations utilisées le mois précédent au vu des états de présences.

AR Prefecture

061700819520034) 61700819520034) 061700819520034)
Recu le 19/06/2024
L'avis des sommes à payer est adressé au domicile des familles qui disposent des moyens suivants pour s'en acquitter :

-**en espèces**, dans la limite de 300 € ou en carte bancaire avec l'avis des sommes à payer auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par le Trésor public (à Lezoux : hall de presse, 7 rue du commerce) ;

-**par chèque bancaire ou postal** à adresser au Service de gestion comptable de Thiers : avenue du Bon repos, 63300, Thiers ;

-**par chèque CESU** pour ce qui concerne l'accueil périscolaire uniquement (matin ou soir), à adresser au Service de gestion comptable de Thiers,

-**par prélèvement bancaire** : mandat SEPA à remplir auprès du service facturation, fournir un RIB. Prélèvement automatique effectuer 2 mois après le mois de facturation

-**par virement bancaire** sur le site www.pay.gouv.fr, plateforme sécurisée par la direction des finances publiques, dans un délai de 1mois à partir de l'édition du titre.

Seules les réclamations enregistrées par le service facturation dans un délai de 2 mois après le mois de réception de la facture concernée seront étudiées et instruites au regard des éléments fournis par la famille.

AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE

Article 8 - Pénalité tarifaire pour retard des parents

Il sera appliqué une pénalité tarifaire de 10 € par prestation dès la survenance de trois retards dûment constatés par les équipes communales sur le périscolaire du soir.

V) RESPONSABILITES ET ASSURANCES



Assurance

La commune de LEZOUX souscrit chaque année une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et /ou par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrante.

Pendant le temps des activités où les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, les responsabilités sont les suivantes :

- En cas de dommage involontaire causé par un enfant à l'encontre d'un tiers, les représentants légaux et la ville procèdent à la déclaration des faits auprès de leurs assureurs réciproque pour la détermination des responsabilités,
- En cas de dommage volontaire occasionné par un enfant à l'encontre d'un tiers (dégradation volontaire, vol...) la responsabilité des représentants légaux est engagée et tous les frais sont à leur charge.

Les responsables légaux doivent avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (restauration, accueil de loisirs périscolaire). A cet effet, familles sont invitées à vérifier que leur enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Concernant les affaires personnelles des enfants, la ville ne saurait être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration matérielle.

VI) ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire son/ses enfant(s) au accueil de loisirs périscolaire et ou au restaurant scolaire implique l'application et la validation du présent règlement intérieur

VII) DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription sur le portail famille INOE, il est demandé aux familles leur autorisation pour la prise d'images de leur enfant à des fins de valorisation de l'action du service périscolaire (diffusion d'images en interne et sur les supports de communication externe de la ville, à défaut nous ne diffuserons pas les photos de leur enfant.

AR Prefecture

063-216301952-20240617-09DCM170624042-DE
Reçu le 19/06/2024



VIII) UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que les services chargés de la gestion des affaires scolaires, périscolaires et du restaurant scolaire utilisent des traitements de données à caractère personnel destinés à gérer leurs activités et la facturation dans le cadre des obligations légales. Le responsable de ces traitements est le Maire de la Ville de LEZOUX.

À tout moment, vous pouvez demander des informations quant à l'archivage de ces données ou à leur utilisation.

